



COMMUNIQUE

En application des dispositions de l'article **548** de l'acte uniforme de l'**OHADA** relatives au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, le Président du Tribunal de Première Instance d'Abidjan Plateau a rendu l'Ordonnance **N° 2219/2012 du 05 Juin 2012**, sur requête de la société **MOVIS CI**, prorogeant au **31 Décembre 2012** la tenue de la réunion de son Assemblée Générale annuelle, devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Nous vous communiquerons en temps opportun la date et le lieu de la tenue de l'Assemblée Générale de la société **MOVIS CI**.

Fait à Abidjan, le 28 Juin 2012



La Direction Générale

de BICI BOURSE